

CHARENTE MARITIME

17250

SAINTE GEMME

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022 - 00002**Nombre de Conseillers :** L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE GEMME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Philippe GACHET, Maire
Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2022**Étaient présents :** Ms Mmes Philippe GACHET, Sabrina GRATON, Gisèle BELLET,
Brigitte MOUTARD Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Jérôme LOUIS,
Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Michel
DAUMAND, Mélisa BOILEVIN**Excusés :** Ms Bruno ROY,

Madame Valérie ROULIN donne procuration à madame Brigitte MOUTARD

Monsieur Jean-Yves DRUGEON donne procuration à madame Dominique
MALISSEN**Absents :** néant

Madame Gisèle BELLET est élue secrétaire.

**Concessions cimetièrre
revalorisation des tarifs des concessions****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2223-1 et L.2223-14,**Vu** la délibération du 02 mai 2007 fixant la durée et le tarif des concessions du cimetière,**Vu** la délibération du 05 août 2008 fixant la durée et les tarifs de concession des cases des columbariums,**Vu** la délibération n2015-00072 du 05 novembre 2015 fixant la durée et le tarif de la concession de l'espace des
cavernes,**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs des différentes concessions du cimetière,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

➤ FIXER les tarifs comme suit

	Dimension	Durée	Montant
Concession sans fosse	1.40m x 2.50m	50 ans	100.00€
Concession caverne	0.80m x 0.80m x 0.80m	50 ans	100.00€
Concession columbarium	de 1 à 3 cendriers cinéraires	15 ans	300.00€
Concession columbarium	de 1 à 3 cendriers cinéraires	50 ans	500.00€

AR Prefecture

017-211703301-20220127-2022_00002-DE

Reçu le 07/02/2022

Publié le 07/02/2022

- REPARTIR de la manière suivante les sommes dues soit les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS de la commune.
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an désigné ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Sous-Prefecture le

Le Maire,

Philippe GACHEL

